

## REGLEMENT DE LA CAMPAGNE PRINTEMPS 2026 OKNOPLAST PREMIUM

---

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de définir les conditions de la campagne promotionnelle printemps 2026 (ci-après : l'« **Opération Promotionnelle** »).
- 1.2. L'Opération Promotionnelle est une action marketing élaborée et mise en place par OKNOPLAST FRANCE, dont le siège social est situé IMMEUBLE SOLARIS BATIMENT B 20 RUE DU BOURG NOUVEAU 35000 RENNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 751 691 320 (ci-après, l'« **Organisateur** »);
- 1.3. Cette Opération Promotionnelle concerne **tous les produits des marques OKNOPLAST et ALUHAUS**, à l'exception de la gamme de volets roulant LUMITERRA (ci-après : les « **Produits** »).
- 1.4. Cette Opération Promotionnelle est accessible uniquement dans les points de vente des revendeurs OKNOPLAST Premium participants; la liste des partenaires participants est accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://menuiserie-oknoplast.fr/journees-excellence-avril-2026/> (ci-après, le ou les « **Point(s) de Vente Partenaire(s)** »).
- 1.5. Les Produits sont fabriqués par la société OKNOPLAST z.o.o, société polonaise au capital de 105 000 PLN, dont le siège social est situé 117, Ochmanow 32-003 Podtęże, en Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre National Judiciaire (KRS) tenu par le Tribunal Local pour l'arrondissement Kraków-Śródmieście de la ville de Cracovie, XIIe Chambre Commerciale, sous le numéro KRS 00000141430, dont le numéro d'identification intracommunautaire est : 678-00-38-167.
- 1.6. Le Règlement est publié à l'adresse suivante : <https://menuiserie-oknoplast.fr/journees-excellence-avril-2026/> (ci-après désigné sous le nom de « **Site** ») accessible pendant toute la Durée de l'Opération Promotionnelle.
- 1.7. La personne en charge du suivi de l'Opération Promotionnelle est : M. François Chappuis, [F.Chappuis@oknoplast.com](mailto:F.Chappuis@oknoplast.com).
- 1.8. Cette Opération Promotionnelle n'est ni ne doit être en aucun cas considérée comme un tirage au sort.

### 2. DURÉE DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

L'Opération Promotionnelle s'applique aux commandes passées entre le 1er et le 30 avril 2026 inclus (ci-après, la « **Durée** »).

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1. L'Opération Promotionnelle s'applique uniquement dans les Points de Vente Partenaires.
- 3.2. L'Opération Promotionnelle s'applique exclusivement aux clients des Points de Vente Partenaires qui, pendant la Durée de l'Opération Promotionnelle, ont passé une commande

de Produits et en ont effectué le règlement intégral avant la date exigée à l'article 2 (ci-après, le « **Bénéficiaire** »).

- 3.3. L'Organisateur se réserve le droit de décider d'interdire au Bénéficiaire de prendre part à l'Opération Promotionnelle en cas de non-respect du Règlement, ainsi qu'en cas d'activités qui portent atteinte à la réputation, à l'image de marque ou aux intérêts de l'Organisateur ou y nuisent.

#### **4. DEROULEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE**

- 4.1. Le Bénéficiaire qui remplit les conditions prévues à l'article 3 bénéficie d'une remise de 10 % sur les Produits commandés.
- 4.2. Le prix des Produits après application de la remise prévue à l'article 4.1 est déterminé sur la base des tarifs en vigueur dans chaque Point de Vente Partenaire au moment de la commande. Les Points de Vente Partenaires définissent librement leurs conditions tarifaires. L'Organisateur n'intervient ni dans ces politiques tarifaires ni dans les prix appliqués par les Points de vente Partenaires.
- 4.3. Les Points de vente Partenaires s'engagent à assurer, sous leur seule responsabilité, un affichage des prix et des remises conforme à la réglementation applicable en matière de protection des consommateurs, et notamment à ne pas présenter comme prix de référence un prix qui n'aurait pas été effectivement pratiqué ou qui résulterait d'une majoration artificielle préalable à l'Opération Promotionnelle. L'Organisateur n'intervient pas dans la détermination de ces prix ni dans les modalités d'affichage mises en œuvre par les Points de vente Partenaires, sans préjudice des dispositions légales impératives en matière de pratiques commerciales.
- 4.4. L'Opération Promotionnelle n'a pas d'effet rétroactif et s'applique exclusivement aux commandes passées pendant la Durée indiquée à l'article 2.
- 4.5. Les prestations de pose de menuiserie ne bénéficient pas de cette remise.

#### **5. RÉCLAMATIONS**

- 5.1. En cas de réalisation de l'Opération Promotionnelle par l'Organisateur en violation du Règlement, les Participants peuvent déposer des réclamations concernant l'Opération Promotionnelle.
- 5.2. Les Participants doivent adresser leurs réclamations à l'Organisateur par courrier recommandé ou par email dans les trente (30) jours suivant la fin de l'Opération Promotionnelle. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.
- 5.3. Les réclamations peuvent être adressées :
  - a. par courrier électronique à l'adresse : [information@oknoplast.com](mailto:information@oknoplast.com), ou
  - b. par courrier postal à l'adresse suivante : OKNOPLAST France, 20 rue du Bourg Nouveau, Immeuble Solaris – Bâtiment B, 35000 Rennes.
- 5.4. La réclamation doit comporter les données du Bénéficiaire permettant d'assurer le contact pour l'informer du résultat de la procédure, ainsi que le motif de la réclamation, la demande formulée et une description des circonstances la justifiant.

- 5.5. Toute réclamation ou réserve sera examinée dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception par l'Organisateur. La réponse écrite à la réclamation sera envoyée à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire.
- 5.6. La réponse à la réclamation sera communiquée au Bénéficiaire sous la même forme que celle utilisée pour déposer la réclamation, sauf accord contraire entre le Bénéficiaire et l'Organisateur.
- 5.7. Le droit d'introduire une réclamation appartient exclusivement au Participant. Toute réclamation introduite par une personne non habilitée sera considérée comme non déposée et ne sera pas examinée.

## **6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PARTICIPANTS**

- 6.1. Le responsable du traitement des données personnelles est la société OKNOPLAST FRANCE, située au IMMEUBLE SOLARIS BATIMENT B 20 RUE DU BOURG NOUVEAU 35000 RENNES(ci-après, le « **Responsable du traitement** »).
- 6.2. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, il est possible de contacter le Responsable du traitement à l'adresse e-mail suivante : [privacy@oknoplast.fr](mailto:privacy@oknoplast.fr).
- 6.3. Vos données personnelles ne seront collectées au cours de cette Opération Promotionnelle que dans la mesure nécessaire à l'organisation de l'Opération Promotionnelle, sauf si vous avez explicitement consenti à ce que vos données personnelles soient utilisées à d'autres fins.
- 6.4. Le Participant dispose du droit d'accéder à ses données, de demander leur rectification, suppression, limitation du traitement, de bénéficier du droit à la portabilité des données ainsi que du droit d'opposition au traitement. Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles s'il estime que le traitement de ses données personnelles viole les dispositions du RGPD.
- 6.5. En participant à cette Opération Promotionnelle, vous déclarez comprendre que l'Organisateur traitera les données personnelles conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur, disponible à l'adresse [www.oknoplast.fr/politique-de-confidentialite/](http://www.oknoplast.fr/politique-de-confidentialite/).

## **7. DISPOSITIONS FINALES**

- 7.1. La participation à l'Opération Promotionnelle implique l'acceptation entière du présent Règlement.
- 7.2. Le Règlement entre en vigueur le 1er avril 2026.

**Rennes, le 26 mars 2026**